

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

du 10/04/83 3

MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DE LA
PRÉVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GÉNÉRALE DU TRAVAIL
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION
PUBLIQUE

1) DÉCRET N° 03/204 /MTPS.DGTFP.DFP.2103.

Portent le classement et nomination
de Monsieur ONG. L. Jean Bernard,
Instituteur adjoint des cadres des
Services Sociaux (Enseignement).-

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

(/ISAS :

====oOo====

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi n° 25-80 du 13.11.80 portant amendement de
l'article 47 de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi n° 15-62 du 3.2.62 portant statut général
des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;
(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.58 fixant le règle-
ment sur le solde des fonctionnaires ;
D.B. (/u le décret n° 62-198/FP du 5.7.62 relatif à la
nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de
l'Etat ;
(/u le décret n° 62-130/MP du 9.5.62 fixant le régime
des rémunérations des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62-195/FP du 5.7.62 fixant la hiérar-
chisation des diverses catégories des cadres ;
(/u le décret n° 62-197/FP du 5.7.62 fixant les caté-
D.C.F. gories et hiérarchies des cadres créés par la loi 15-62 du 3.
2.62 portant statut général des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 64-105/FP du 22.5.64 fixant le statut
commun des cadres de l'Enseignement ;
(/u le décret n° 67-304/MT-DGT du 30.9.67 modifiant
le tableau hiérarchique des cadres A de l'Enseignement Secon-
daire, abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19,
20 et 21 du décret n° 64-105 du 22.5.64 fixant le statut commun
des cadres de l'Enseignement ;
(/u le décret n° 67-50/FP-BE du 24.2.67 réglementant
la prise d'effet du point de vue de la solde des actes règlemen-
taires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions
de carrière et reclassements, notamment en son article 1 § 2 ;
(/u le décret n° 74-470 du 31.12.74 abrogeant et
remplaçant les dispositions du décret n° 62-196/FP du 5.7.62
fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 79-154 du 4.4.79 portant nomination
du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
(/u le décret n° 80-630 du 27.12.80 portant déblocage
des avancements des Agents de l'Etat ;
(/u le décret n° 80-644 du 28.12.80 portant nomination
des Membres du Conseil des Ministres ;
(/u le Rectificatif n° 81-016 du 26.1.81 au décret
n° 80-644 du 28.12.80 portant nomination des Membres du Conseil
des Ministres ;
(/u le décret n° 81-017 du 26.1.81 relatif aux inté-
rimis des Membres du Gouvernement ;
(/u l'acte n° 046/PCT-SPCC-DCBAS-EP du 12.11.74 portant
application des Statuts de l'Ecole du Parti ;

.../...

(/u l'arrêté n° 2626/MEN-DP...-SP/PI du 23.5.81 portant promotion à trois ans des Instituteurs Adjoints et Institutrices Adjoints des cadres de la catégorie C, hiérarchie I de l'Enseignement au titre de l'année 1979 ;

(/u l'arrêté n° 7947/MTPS-DGTFF-DFF du 23.8.82 autorisant certains fonctionnaires des Services Sociaux (Enseignement) à suivre un stage de Formation en Sciences Sociales à l'Ecole Supérieure du Parti près le Comité Central du PCT (Régularisation) ;

(/u la demande de l'intéressé en date du 20.9.82 ;

() E C R E T E :

ARTICLE 1er.- En application des dispositions combinées des décrets n°s 64-165 du 22.5.64, 67-304 du 30.9.67 et de l'acte n° 046 du 12.11.74 susvisés, Monsieur ONGALA Jean Bernard, Instituteur Adjoint de 7° échelon, indice 660 des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) titulaire du Diplôme d'Etudes Supérieures des Sciences Sociales et Politiques (Option : Communisme Scientifique) 1ère session 1982 délivré par l'Ecole Supérieure du Parti près le Comité Central du Parti Congolais du Travail, est reclassé à la catégorie A, hiérarchie I et nommé Professeur de Lycée de 1er échelon, indice 830. ACC = Neant.

ARTICLE 2.- Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter de la date effective de reprise de service de l'intéressé, à l'issue de son stage (Rentrée Scolaire 1982 - 1983), sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

BRZZAVILLE, le 1er Avril 1983

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,

Le Ministre de l'Education
Nationale

Antoine NDINGA NGBA.-

Le Ministre du Travail et
de la Prévoyance Sociale

Bernard COMBO MATSIANA.-

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.-

Le Ministre des Finances

Itihi Ossetoumba LEKOUNDZOU.-

AMPLIATIONS :

- JORPC 1
- DGTFF.DFF. 3
- D.B. 3
- D.C.F. 2
- M.E.N. 3
- SGCM/BC 2
- DOSSIER 3
- INTERESSE 1